

Pôle 2ECS (Économie, Emploi, Compétences et Solidarités)
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Permanence téléphonique : 03.80.76.29.07 (assurée quotidiennement de 09h00 à 12h00 hors aménagements spéciaux en période de crise sanitaire)
PJ : 1 fiche + 1 annexe

PROCEDURE DE DECLARATION D'ACTIVITE A L'ATTENTION DES FUTURS ORGANISMES DE FORMATION

Vous souhaitez vous déclarer en qualité de prestataire de formation.

Au préalable, vous devez vous informer sur les droits et obligations applicables aux organismes de formation en consultant les différents vecteurs d'information dont (énumération non exhaustive) :

- ① Fiche de 1^{ère} information sur l'activité de Prestataire de formation (ci-joint)
- ① Site internet de la DREETS de Bourgogne Franche Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr> - rubrique : *Organismes de formation*

NOUVEAUTE : le processus de déclaration est désormais entièrement dématérialisé et s'effectue directement en ligne à partir du portail de services www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr.

La télédéclaration doit impérativement intervenir **dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle.**

Vous devrez vous munir, préalablement à la télédéclaration, de plusieurs pièces et documents qui seront à joindre sous forme dématérialisée en complément des informations renseignées directement en ligne, à savoir :

- 1/** Un justificatif d'attribution du numéro SIREN **daté de moins de 1 mois ;**
- 2/** Le bulletin n°3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou du déclarant pour les personnes physiques, **daté de moins de 1 mois ;**
- 3/**  **les documents contractuels ou assimilés visés, selon les cas, en ANNEXE 1 à la présente procédure,**
- 4/** La liste des formateurs qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités (afin d'établir le lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée).

Pour les auto-écoles : si votre demande s'inscrit dans une démarche d'acquisition du permis B, vous voudrez bien fournir tout document accompagnant le contrat de formation professionnelle justifiant la finalité professionnelle de l'action, notamment le profil et le statut du stagiaire (salarié, demandeur d'emploi...).

Une permanence téléphonique ainsi qu'une messagerie dédiée sont à la disposition des futurs déclarants :

- Permanence téléphonique quotidienne : de 09h00 à 12h00 au 03.80.76.29.07
- Messagerie institutionnelle : dreets-bfc.controle-fp@dreets.gouv.fr

① ***L'Administration dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire la demande de déclaration d'activité.***